

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 154

présenté par

Mme Louwagie, M. Minot, Mme Bassire, M. Cinieri, M. Masson, Mme Valérie Boyer, M. Manuel,  
Mme Dalloz, M. Pauget, M. Furst, M. Rolland, M. Dassault, M. Schellenberger et M. de Ganay

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants de l'Agence du numérique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que l'Agence du numérique soit intégrée dans le dispositif de conventionnement prévu à l'article 7 au même titre que l'ANRU, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME et qu'elle soit à ce titre associée au comité d'action territoriale en charge du suivi et l'exécution des conventions signées entre l'Agence et les opérateurs de l'État.